

**Département du Doubs**  
**Arrondissement de MONTBELIARD**  
**Canton de VALENTIGNEY**

**Commune de VALENTIGNEY 25700**  
**EXTRAIT n° 2022-116**  
**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 19 octobre 2022**

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

**Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 32**

**Nbre de membres présents : 27**

**Nbre de suffrages Exprimés : 30**

**Présents :** MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine MICHAUD. Gerard PATEREK. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU. Bernard COQU. Armando LOPES. Nourreddine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER. Jean-François HEIL. M. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR. Omar RABEL.

**Excusés :**  
M. Mmes. Jean-Claude HERARD, Georgette CUENOT, Stéphanie BOURQUIN

**Absents :**  
M. Valère NEDEY. Mme Nadine MERCIER.

**Pouvoirs :**  
M. Jean-Claude HERARD pouvoir à Philippe GAUTIER  
M. Georgette CUENOT pouvoir à Lise VURPILLOT  
Stéphanie BOURQUIN pouvoir à Claude-Françoise SAUMIER

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION :** le 12 octobre 2022

**Secrétariat de séance :** il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Monsieur Nourreddine DRAYAF ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à **LA MAJORITE (29 voix Pour, 1 Abstention, Pierre MOSSINA)** des voix présentes et représentées.

**AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS  
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES –  
VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION**

**Extrait du registre des délibérations n°2022-116****AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION A LA LUEUR DES CONTES – VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney soutient l'Association « A la Lueur des Contes » dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'Association en date du 26 mai 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024)

C'est ainsi qu'une subvention de 30 000 € a été allouée à l'association au titre de l'exercice 2022.

Selon les modalités décrites à l'article 3 de ladite convention, un premier versement de 15 000 € a été validé par délibération n° 2022-83 du 21 septembre 2022 et acté par avenant daté du 23 septembre.

Pour permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions portant sur :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et des lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- Des formations pédagogiques ...,

il convient à présent d'autoriser le versement du solde de la subvention pour 2022, soit la somme de 15 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à :

- Verser à l'association « A la lueur des contes » le solde de la subvention 2022, soit 15 000 €,
- Signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes ».

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le chef du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

*Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.**

Certifié exécutoire,

Le Maire,



**Philippe GAUTIER**

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20221103-2022-116-DE  
Date de réception préfecture : 03/11/2022

**CM DU 19 OCTOBRE 2022**

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié ou notifié le **03 NOV. 2022** et dont le représentant de l'Etat a accusé réception le -----.

**AVENANT N° 4**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION**  
**« A LA LUEUR DES CONTES »**

**Entre :**

La ville de Valentigney, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe GAUTIER, dûment habilité par la délibération n° 2020-31 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020,

**Et :**

L'association « A la lueur des contes », représentée par son Président, Monsieur Olivier KIRCHNER, dûment mandaté,

**Il est convenu ce qui suit :**

La Ville de Valentigney soutient la Lueur des Contes dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et la Lueur des Contes en date du 26 mai 2021 pour une durée de 3 ans (2021-2024).

Selon les modalités décrites à l'article 3 de ladite convention un premier versement de 15 000 € a été validé par délibération n° 2022-83 du 21 septembre 2022 et acté par avenant du 23 septembre 2022.

**Il est convenu ce qui suit :**

Article unique : subvention de fonctionnement 2022 – Solde

Pour permettre à l'association « A la lueur des contes » la réalisation d'actions, dont le programme 2022 a été convenu avec la Ville et selon les modalités décrites dans l'article 3 de la convention d'objectifs et de moyens susvisée : « engagement de la Ville », un dernier versement de **15 000 euros** est attribué au titre du fonctionnement général de l'association :

- Fonctionnement de l'association (Création et diffusion),

Ce solde de 15 000 euros correspond à 50% du montant global de la subvention annuelle qui s'élève à 30 000€.

Valentigney, le

Le Président de l'association  
« A la lueur des contes »

Le Maire de Valentigney

Olivier KIRCHNER

Philippe GAUTIER